

RÈGLEMENT RCA25 09XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (R.R.V.M., c. P-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE

VU les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du [DATE];

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du [DATE];

À la séance du [DATE], le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète:

1. Le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié l'insertion, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1** La circulation et la présence de véhicules routiers sont interdites dans les parcs de l'arrondissement, sauf sur les terrains expressément aménagés à des fins de stationnement.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules appartenant à la Ville de Montréal, aux véhicules d'entrepreneurs mandatés par la Ville pour l'exécution de travaux dans les parcs et aux véhicules autorisés par écrit par le directeur de l'arrondissement ou son représentant ».

Dossier 125306xxx

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Linda Lajeunesse
Secrétaire d'arrondissement substitut

Avis de motion :	2 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement :	2 juillet 2025
Adoption :	[DATE]
Entrée en vigueur :	[DATE]
